



Resiliation de bail par locataire - caution solidaire

Par **morimacil**, le **13/03/2011** à **00:18**

Bonjour, je me suis recament fait licencier, et je compte donc resilier mon contrat de location.
La duree du contrat est de 1 ans renouvelable par tacite reconduction.
D'apres mon contrat, le contrat pourra etre resilie a tout moment par le locataire, en prevenant le bailleur 1 mois a l'avance.
Donc, je peu resilier mon contrat a tout moment, meme avant la premiere annee ecoulee, si je previen le bailleur 1 mois a l'avance.
Mais mes parents ont fait acte de caution solidaire.
La resiliation du contrat par le locataire (moi) met-elle fin a toute obligation de leur part, du moment que tout est fait dans les regles (aucunes dettes de la part du locataire)?
Ou bien la caution solidaire oblige mes parents a continuer a payer le loyer jusque a la fin de l'annee?

Par **edith1034**, le **13/03/2011** à **09:03**

bonjour
apparemment à vous lire vous êtes en bail meublé
vous pouvez résilier à tout moment avec un délai d'un mois
vos parents ne devront plus rien
pour tout savoir sur le bail meublé
<http://www.fbis.net/bailmeublearret.htm>